

# REGLEMENT DU CONCOURS

## TROPHEES JE L'AIME, JE LE VACCINE ANIMAL, VILLE, SANTE

2009

SOUS LE PARRAINAGE DE MICHEL DRUCKER



Organisé en partenariat avec  
la Fondation d'entreprise Virbac,  
l'ISTAV (Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville)  
le SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral)



# REGLEMENT DU CONCOURS

## **Article 1 – Objet des Trophées**

Les Trophées « Je l'Aime, Je le Vaccine, Animal, Ville, Santé » visent à encourager et promouvoir les actions municipales en faveur d'une cohabitation harmonieuse de l'homme et de animal de compagnie en ville et, plus particulièrement, de l'intégration en ville des animaux de compagnie.

Le concours est réservé aux communes quel que soit leur nombre d'habitants, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Les villes ou les communautés lauréates, reconnues par le jury pour leur politique exemplaire, se verront remettre le Trophée au cours du prochain Salon des Maires et des Collectivités Locales qui se tiendra sur Paris, puis dans leur Mairie.

## **Article 2 – Les trois Trophées**

Les villes peuvent concourir à une ou plusieurs catégories des Trophées, dénommées « Prix Animal », « Prix Ville », « Prix Santé ».

### ***a) Le « Prix Animal » pour la Responsabilisation du Maître.***

Ce prix a pour but de récompenser les actions d'une ville en matière de responsabilisation des propriétaires d'animaux de compagnie en privilégiant des méthodes informatives et pédagogiques pour assurer une bonne sociabilité des chiens vis à vis des citoyens. Les démarches municipales devront renforcer la prise de conscience du propriétaire pour qu'il soit plus responsable du comportement de son animal vis-à-vis de la société (propreté, prévention des morsures, ...) ou bien du respect et du bien-être de son animal (nutrition, abandon, identification, vaccination, traitements antiparasitaires, ...).

### ***b) Le « Prix Ville » pour l'Aménagement des Espaces Urbains***

Ce prix vise à récompenser une ville qui crée des installations spécifiques et met en place des aménagements urbains efficaces pour mieux gérer la présence de l'animal en ville et, plus particulièrement, pour aider les propriétaires à mieux insérer leurs animaux de compagnie en ville. Il s'agit pour les initiatives municipales de prévenir les désagréments liés à la cohabitation de l'homme et de l'animal de compagnie en ville.

**c) Le « Prix Santé » pour favoriser la santé de l'animal et la présence de l'animal de compagnie comme facteur de santé humaine**

Ce prix est destiné à récompenser les initiatives positives d'une ville pour développer et maintenir le rôle d'animal-thérapeute auprès des personnes les plus vulnérables (enfants, handicapés, personnes isolées ou âgées, SDF, malades, ...). Cependant, il peut s'agir aussi de considérer l'animal comme un facteur de santé publique pour limiter les risques de transmission des maladies infectieuses ou les risques d'accident.

**Article 3 – Dossier de participation et de présentation**

**a) Coordonnées de retrait du dossier de participation**

Toute ville candidate aux Trophées « Je l'Aime, je le Vaccine, Animal, Ville, Santé » pourra :

- soit demander un dossier de participation à l'adresse suivante : Fondation Virbac – Les Trophées 2007 – 13<sup>ème</sup> Rue – 06510 CARROS – Tél : 04 92 08 75 58 – Fax : 04 92 08 76 31 – courriel : [mfleury@virbac.fr](mailto:mfleury@virbac.fr),
- soit télécharger ce dossier sur le site internet de l'ISTAV - [www.istav.net](http://www.istav.net) , de la Fondation Virbac - [www.virbac.fr](http://www.virbac.fr) , du SNVEL - [www.snvel.fr](http://www.snvel.fr) .

**b) Présentation du candidat**

La fiche d'inscription figurant au dos du dossier de participation comportera notamment les éléments suivants :

- l'indication du thème ou du Prix choisi (3 choix au maximum),
- les coordonnées de la personne responsable du dossier,
- la présentation de la ville ou de la communauté de communes et de ses partenaires éventuels,
- la nature et la description de la démarche ou de l'action présentée,
- le programme ou le plan d'action global dans lequel l'action présentée s'inscrit.

La ville candidate remplira pour chaque thème ou Prix une fiche d'inscription distincte.

Elle pourra être complétée par des notes complémentaires établies sur papier libre, dans la limite de 10 pages (au format 21 X 29,7), qui devront mettre en valeur les réponses aux critères définis ci-après à l'article 4. Toutefois, en annexe, la remise de documents de nature à bien présenter et mettre en valeur l'action engagée ne pourra qu'être encouragée, comme par exemple,

des brochures, des affiches, des vidéos, des photos, des dépliants, des articles de journaux municipaux, etc.

Cette fiche et ses annexes seront dupliqués et communiqués à chacun des membres du jury.

### **c) Anciens lauréats**

Les anciens lauréats du Trophée peuvent déposer leur candidature pour un thème ou un Prix pour lequel ils n'ont pas été récompensés.

## **Article 4 – Critères de sélection**

Les dossiers seront soumis à l'appréciation du jury selon l'ensemble des critères suivants :

- la pérennité et la continuité de l'action ;
- le caractère d'exemplarité et de reproductibilité de l'expérience ;
- l'effort d'évaluation des actions conduites ;
- l'approche globale de la politique menée pour la gestion et l'insertion de l'animal en ville ;
- l'effort de mobilité interne, voire externe ;
- les aides administratives et/ou financières accordées aux associations ;
- le budget alloué pour la gestion de l'animal en ville ;
- l'implication des vétérinaires dans la politique globale de l'animal en ville.

Il sera également tenu compte par le jury de la qualité des actions engagées, par initiative, en fonction de la taille de la municipalité, des moyens disponibles et des résultats obtenus. Le jury vérifiera la véracité des résultats obtenus par tout moyen approprié.

## **Article 5 – Composition du Jury**

|                     |   |
|---------------------|---|
| Henri Manrique      | Vice-Président de la Fondation Virbac.  |
| Jean-Michel Michaux | Président de l'ISTAV, Docteur Vétérinaire - Maître de conférence à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort - Secrétaire du Jury. |
| Claude Laugier      | Vice-Président du SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral).  |
| Serge Belais        | Docteur Vétérinaire, anciennement Président de la S.P.A..   |

|                    |   |
|--------------------|---|
| Dona Sauvage       | Secrétaire Générale du Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires.                                   |
| Geneviève Gaillard | Députée des Deux-Sèvres - Présidente de la Commission de la Protection Animale à l'Assemblée Nationale. |
| Jacques Godfrain   | Président de France Vétérinaire International.  |
| Eric Guaguere      | Président de l'AFVAC (Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie).                |
| Gérard Arthus      | Président de la Société Centrale Canine.  |
| Guy Hanotte        | Président de Vétérinaire Pour Tous.   |
| Stéphane Martinot  | Directeur de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon.   |

### **Article 6 – Calendrier**

Tout dossier devra être dûment complété et retourné à l'adresse postale de l'ISTAV au 85, avenue Pasteur – 93260 LES LILAS, au plus tard le 30 septembre 2009, le cachet de la poste faisant foi.

Les Trophées seront remis officiellement pendant le Salon des Maires et des Collectivités Locales qui se tiendra au cours des 25-26-27 novembre 2008 à Paris, Porte de Versailles (date et lieu précisés postérieurement aux participants), puis dans les locaux des Mairies lauréates, en présence des partenaires du Trophée et si possible des membres du Jury ou de leurs représentants.

### **Article 7 – Nature du Prix**

Un lauréat sera retenu pour chacun des quatre thèmes ou Prix. Néanmoins, le jury peut décider de ne pas attribuer de Prix au cas où la qualité des actions ou au cas où la politique globale de l'animal en ville serait jugée insuffisante.

Chaque lauréat recevra un Trophée en présence d'une vedette.

### **Article 8 – Utilisation du slogan « Trophée Je l'Aime, Je le Vaccine »**

Les collectivités lauréates autorisent, sans réserve, la Fondation Virbac, l'ISTAV et le SNVEL à utiliser, exploiter et publier les informations fournies dans leur dossier d'inscription en vue de la promotion des Trophées ou en vue de la réalisation d'études générales ou d'enquêtes sur l'animal de compagnie ou sur la gestion de l'animal en ville.

Les villes et les communautés lauréates pourront utiliser dans leur communication le slogan « TROPHEE JE L'AIME, JE LE VACCINE », à condition d'obtenir au préalable une autorisation écrite de la société Virbac, dont le siège social est à 13<sup>ème</sup> Rue – 06510 CARROS. Lorsque les lauréates auront obtenu cette autorisation, elles s'engagent à utiliser le slogan en entier, sans modification, ni ajout.

### **Article 9 – Acceptation du présent règlement**

La participation au Trophée « Je l'Aime, Je le Vaccine, Animal, Ville, Santé » 2007 vaut adhésion entière et sans réserve au présent règlement.

Le Secrétaire du Jury est habilité à arbitrer tout litige ou contestation.